



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MAI 2017 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30 : 31
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 33



Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Joachim LEBIED en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des lundi 20 février et samedi 11 mars 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des lundi 20 février et samedi 11 mars 2017.

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs : Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique
Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint délégué aux Finances
Madame LEMARIÉ, Septième Adjointe déléguée à l'Intercommunalité**

- ❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16).

Dans le cadre de cette délégation, **six décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 21 MARS 2017
Exécutoire le 21 mars 2017

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

ZAC de la Croix de Pierre

Mise à disposition précaire et révocable des parcelles cadastrées BV n° 68, n° 69, n° 110, n° 164, situées 42 rue de la Croix de Pierre à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée de deux ans et pour un montant mensuel de 250,00 €.

Désignation du locataire : Madame Albertine ROUSSAY.

DECISION N° 2 DU 21 MARS 2017
Exécutoire le 23 mars 2017

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances

Contrat « dommages aux biens » - avenant n° 3

Avenant de 44,09 € basé sur la mise à jour de la superficie globale des bâtiments communaux.

DECISION N° 3 DU 23 MARS 2017
Exécutoire le 29 mars 2017

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location du bureau de poste situé place André Malraux.

Renouvellement du bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2017.

Loyer annuel de l'immeuble : 24.800,00 € HT (prix annuel au m² : 93,00 €/m²).

DECISION N° 4 DU 23 MARS 2017
Exécutoire le 29 mars 2017

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX

Urbanisme

Recours devant le Tribunal Administratif contre l'arrêté interministériel en date du 20 décembre 2016 relatif à l'état de catastrophe naturelle consécutive à la sécheresse de 2015.

Désignation d'un avocat : Maître MORIN Marc.



DECISION N° 5 DU 20 AVRIL 2017
Exécutoire le 28 avril 2017

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX – TLPE - Exercice 2016

Affaire Grands Garages de Touraine contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Désignation d'un avocat : Maître CEBRON de LISLE Gérard.

DECISION N° 6 DU 4 MAI 2017
Exécutoire le 5 mai 2017

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX

Affaire Mme Géraldine DONDOSSOLA contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Recours contre l'arrêté 2016-1294 du 19 décembre 2016.

Désignation d'un avocat : Maître CEBRON de LISLE Gérard.

- ❖ **Affaires générales – Adhésion de la commune au club des villes et territoires cyclables – Déplacements de M. GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains, afin de participer à diverses réunions – Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, d'un mandat spécial, pour ces différents déplacements,
- 2) Précise que ces déplacements ont donné lieu ou donneront lieu à des dépenses de transport pour se rendre à ces réunions, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ces déplacements ont fait ou feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

- ❖ **Affaires Générales – Déplacement de M. François MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Culture, à Avignon du 11 au 15 juillet 2017 – Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge François MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Culture, d'un mandat spécial pour son déplacement du 11 au 15 juillet 2017,
- 2) Précise que ce déplacement pourra donner lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Avignon, directement engagées par l'élu concerné et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,



- 3) Rappelle que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

❖ **Finances – Ouverture d'une ligne de trésorerie pour les budgets annexes – souscription d'un contrat**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de l'organisme bancaire avec lequel une convention sera conclue, à savoir ARKÉA, pour l'offre suivante :
Durée : 1 an ; Euribor : 3 mois moyenné ; Taux : 0,69 % ; Commission d'engagement : 1 500,00 €.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 3 000 000,00 €,
- 3) Précise que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de celle-ci.

❖ **Marchés publics – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 17 mars et le 4 mai 2017**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 16 mai 2017**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 16 mai 2017.

❖ **Ressources Humaines – Tours Métropole Val de Loire – Prise en charge par la commune des heures supplémentaires effectuées dans le cadre des compétences communales par des personnels transférés**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents transférés et mis à disposition de la Ville selon les dispositions réglementaires en vigueur, pour l'exercice de missions en dehors du temps de travail et relevant de la compétence communale (actions spécifiques telles que les scrutins électoraux, sûreté d'événements municipaux, etc.),



2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

❖ **Ressources Humaines – Conditions d'avancement de grade – Détermination des taux de promotion – Modification de la délibération du 18 octobre 2010 n° 2010-09-201**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Approuve les taux de promotion tels que présentés ci-dessous :

Taux de promotion applicables à l'avancement de grade des agents	
Nombre d'agents remplissant les conditions	Taux de promotion
de 1 à 4 agents	70 %
de 5 à 9 agents	60 %
10 agents et plus	50 %

❖ **Ressources Humaines – Ecole municipale de musique – Indemnité pour travaux accessoires**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Crée un emploi de nature occasionnelle pour l'enseignement du piano pour une durée de 12 mois,

2) Autorise la mise en place d'un régime d'indemnités pour travaux accessoires en faveur de cet agent et d'en fixer le montant à la somme de 346,58 € bruts pour l'intervention mensuelle du professeur de piano. Ce montant d'indemnités proposé évoluera en fonction de la valeur du point d'indice en vigueur au moment de la vacation et du nombre d'heures nécessaires au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique,

3) Autorise l'agent pressenti à accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de son emploi principal.

❖ **Fourniture de papier pour les années 2018 à 2021 – Constitution d'un groupement de commande entre les communes de Notre-Dame d'Oé, Druye, Joué-les-Tours, Notre-Dame d'Oé, Ballan-Miré, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, Villandry, La Riche, Luynes, Saint-Avertin, Saint-Genouph, Parçay-Meslay, Berthenay, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Tours, les CCAS de Joué-les-Tours et de Tours et la Métropole Tours Val de Loire – Approbation de la convention de groupement de commandes – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention de groupement de commandes – Désignation du coordonnateur du groupement de commandes – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des accords-cadres correspondants**



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Saint-Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Ballan-Miré, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Joué-les-Tours, Notre Dame d'Oé, Tours, les CCAS de Joué-les-Tours et de Tours et la Métropole Tours Val de Loire concernant la fourniture de papier et produits d'emballage,
- 2) Adopte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes jointe en annexe,
- 3) Précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur en application des dispositions des articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- 4) Autorise, au nom de la commune, le Maire ou le Premier Adjoint à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention.

❖ **Fourniture et pose de fibre optique sur la commune – Appel d'offres ouvert – Avenant n° 1 au marché à bons de commande conclu avec le groupement d'entreprises NOVINTEL-AXIANS/SOLSTIS – Examen de l'avenant – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de cet avenant**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Modifie le bordereau des prix unitaires en y ajoutant la référence d'un matériel SFP-10G-LR-S au prix unitaire de 301,00 € HT, sachant qu'il faudra en commander 16 unités représentant un montant total de 4 816,00 € HT, soit une augmentation de 3,70 % par rapport au montant maximum annuel dudit marché,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cet avenant et toute pièce en exécution de la présente délibération.

❖ **Compte rendu du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du mercredi 3 mai 2017**

Monsieur BOIGARD signale que lors de cette réunion, les membres ont approuvé les comptes rendus du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, évoqué le projet d'une passerelle à l'Escale pour une meilleure sécurité des agents et des intervenants sur le site, étudié l'analyse qui révèle une absence d'amiante dans le garage de l'école Honoré de Balzac, déterminé les ratios « promus-promouvables », modifié au 01/07/2017 l'organigramme de la direction de l'Enfance et de la Jeunesse pour le service Petite Enfance suite au départ en retraite d'un agent. Il souligne qu'une rencontre a eu lieu avec le personnel du service Petite Enfance afin d'expliquer les changements d'organisation aux agents concernés.



❖ **Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire - Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 24 avril 2017**

Madame LEMARIÉ explique que lors de cette réunion plusieurs délibérations ont été votées :

Tourisme : délégation de service public avec la SPL Tours Val de Loire Tourisme, versement de la contribution 2017 : 1 747 500,00 €.

Subventions versées :

- Association Tours Cité internationale de la Gastronomie : 60 000,00 € au titre de la politique touristique et subvention de 100 000,00 € pour l'organisation de la première édition du festival de l'art de vivre, de la gastronomie et de la musique (les Franco-gourmandes les 16 et 17 septembre 2017).
- Centre culturel européen St Martin : 20 000,00 €

Transports publics : pas d'augmentation des tarifs et développement de l'offre tarifaire avec un titre de 48 heures et une offre à destination des congressistes (Pass'Congrès).

Habitat : prorogation du 2^{ème} programme local de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2017. Arrêt également du projet du 3^{ème} programme local de l'habitat de la métropole Tours Val de Loire pour 2018-2023. Pour Saint-Cyr cela représenterait la production de 600 logements dont une partie en logements sociaux.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 4 mai 2017**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

ANIMATION – VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION

Rapporteur : Madame JABOT, Deuxième Adjointe déléguée aux Affaires Sociales
Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle

❖ **Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré – Convention de mise à disposition d'une salle à l'association compagnie lyrique « Après un rêve » - Avenant**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de modification de convention qui accordera un créneau supplémentaire le mardi de 9 h 00 à 16 h 00 à compter du début de l'année scolaire 2017/2018 et la mise à disposition du 25 août au 15 juillet (au lieu du 1^{er} septembre au 30 juin),
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle à signer l'avenant à la convention.



❖ **cole Municipale de Musique Gabriel Fauré – Actualisation du règlement pédagogique et règlement des études**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'actualisation du règlement pédagogique et du règlement des études.

❖ **Culture - Convention de partenariat tripartite avec l'association Cultures du Cœur**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Approuve le projet de convention de partenariat dont les principales missions sont les suivantes :

- Faciliter l'accès des publics en situation de fragilité aux spectacles et équipements culturels et sportifs, aux activités de loisirs, afin de permettre à chacun de faire respecter ses droits culturels,
- Répondre à des besoins sociaux insatisfaits par des actions adaptées aux problématiques du terrain, concertées et co-construites avec les différents acteurs : relais sociaux, bénéficiaires, organisations culturelles et sportives, structures institutionnelles,
- Promouvoir la créativité de ces publics et leur capacité à s'approprier l'expression artistique (ou sportive) par une implication dans des actions collectives et participatives.

2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

❖ **Comptes rendus des réunions du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale des lundis 3 avril et 15 mai 2017**

Madame JABOT souligne que lors de la dernière réunion, les membres du CCAS ont déterminé les taux de promotion, évoqué le projet de convention tripartite avec l'association Cultures du Cœur et un projet d'animation dans le cadre du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes avec la compagnie du Hasard pour une représentation théâtrale : « La cave ». Par ailleurs, dans le cadre des ateliers du bien vieillir, elle signale un nouvel atelier « le sport santé marche nordique » qui aura lieu les 18 et 23 mai. Elle rappelle les activités déjà existantes à destination des seniors : les ateliers mémoire, les ateliers diététiques, les ateliers gymnastique douce, les ateliers sensoriels et les ateliers chant qui ont beaucoup de succès. Elle signale le développement des ateliers sensoriels qui ont débuté le 28 avril. Enfin, une conférence aura lieu le 18 mai qui aura pour thème « Prévenir le stress par la sophrologie » animé par Madame Christine DEISS.

Elle termine en précisant que l'aire d'accueil des gens du voyage devrait rouvrir au mois de juin, une fois achevés les travaux de remise en état.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication du mardi 9 mai 2017**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.



❖ **Compte rendu de la réunion de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées du lundi 15 mai 2017**

Monsieur GILLOT explique que lors de cette réunion les participants ont pu se féliciter du travail réalisé sur la commune pour faciliter l'accessibilité aussi bien des bâtiments que des voiries. La seule remarque à souligner concerne la mise en place de dispositifs sonores à des feux sur un carrefour. Cette question sera étudiée pour 2018. Il précise que tout ce qui était prévu dans les calendriers d'adaptation pour les années 2016 et 2017 sera respecté.

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – SPORT

Rapporteurs : **Monsieur BRIAND, Député-Maire**
Madame GUIRAUD, Sixième Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances
Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint délégué au Sport

❖ **Enseignement – Réalisation d'un troisième groupe scolaire et d'un équipement sportif sur le site de Montjoie à Saint-Cyr-sur-Loire – Concours sur esquisse – Choix du lauréat du concours suite à l'avis du jury de concours réuni les 5 et 12 mai 2017 – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché de maîtrise d'oeuvre**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 29 VOIX
- * CONTRE : 1 VOIX (M. FIEVEZ)
- * ABSTENTIONS : 3 VOIX (Mme PUIFFE, M. DESHAIES et Mme de CORBIER)

- 1) Désigne le groupement Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderflight / CSD Associés / Via Infrastructures - Mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux comme lauréat du concours,
- 2) Verse la prime de 22 000,00 € HT auxquels sera ajoutée la TVA conformément au règlement du concours aux candidats non retenus,
- 3) Conclut le marché de maîtrise d'oeuvre faisant suite au concours selon l'article 30.6° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (marché publics négociés sans publicité ni mise en concurrence) après négociation des honoraires avec le maître d'oeuvre,
- 4) Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre.

❖ **Jeunesse - Consultation des données allocataires par les partenaires – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales**



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention et tout document s'y rapportant.

❖ **Sport – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour l'acquisition d'un tunnel de liaison terrain-vestiaire et la construction d'une salle de convivialité dédiée à l'école de football**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Sollicite de la Fédération Française de Football l'attribution d'une subvention au taux de 50 % pour la réalisation d'une salle de convivialité dédiée à l'école de football et pour l'acquisition d'un tunnel de liaison terrain/vestiaires,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport du mercredi 3 mai 2017**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

**Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain
Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint délégué aux Moyens Techniques**

❖ **ZAC du Bois Ribert**

A – Cession du lot n° 5b à Messieurs BOUETEL et ROY ou toute société s'y substituant

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° 5b, actuellement emprise de la parcelle cadastrée AH n° 158, d'une superficie d'environ 3 576 m², sous réserve du document d'arpentage, située dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de Messieurs BOUETEL et ROY ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,



- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 150,00 € HT, le mètre carré soit 536 400,00 € HT environ,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique du secteur,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que cette cession ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC du Bois Ribert.

B – Travaux d'aménagement de la rue Mireille Brochier – Marché à procédure adaptée II – Travaux – Examen des offres et choix des attributaires des marchés – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Attribue les marchés comme suit :

Lot 1 : terrassement, voiries, assainissement, tranchées techniques, infrastructures télécom, infrastructures éclairage public et réseau AEP : entreprise TTPL pour 163 077,05 € HT,

Lot 2 : éclairage public : entreprise INEO pour 8 062,00 € HT,

Lot 3 : espaces verts : entreprise GIRAULT pour 4 654,40 € HT.

- 2) Autorise, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues et toutes pièces afférent à cette affaire.

❖ ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Quartier Central Parc – Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – Convention avec l'INRAP

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la convention avec l'INRAP,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer cette convention et tous les actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette convention.



❖ **ZAC Charles de Gaulle**

A – Approbation du bilan de la mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC, de son étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le bilan de la mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC Charles de Gaulle, de son étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale, prenant en considération l'observation formulée pendant la procédure,
- 2) Précise que cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Ville pendant un mois,
- 3) Tient à disposition du public le bilan de cette mise à disposition, ce dernier sera consultable sur le site internet de la Ville ainsi qu'au service Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture.

B – Approbation du dossier de réalisation de la ZAC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le dossier de réalisation de la ZAC Charles de Gaulle.
- 2) Précise que cette décision fera l'objet des formalités de publicité imposées par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme : elle sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

C – Approbation du programme des équipements publics de la ZAC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le programme des équipements publics de la ZAC Charles de Gaulle,
- 2) Précise que cette décision fera l'objet des formalités de publicité imposées par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme : elle sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

❖ **Cession foncière – lieudit le Gué du Bois Ribert – Cession d'une partie des parcelles cadastrées AH n° 144 et 145 pour une surface de 167 m² au profit de M. et Mme OUDIN-BARRIER**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Décide de céder les parcelles actuellement cadastrées section AH n°144 et 145 pour une superficie de 167 m², lieudit le Gué du Bois Ribert, au profit de Monsieur et Madame Jean-Michel OUDIN-BARRIER, sous réserve du document d'arpentage à établir à ses frais,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 930,00 € HT, soit 5,57 € HT le mètre carré,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant-contrat, l'acte authentique de vente et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de l'acquéreur.

❖ **Acquisitions foncières – Alignement – 77 rue des Amandiers – Acquisition de la parcelle cadastrée BH n° 446 appartenant à M. et Mme BENOIT**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Pierre BENOIT la parcelle cadastrée section BH n° 446 (2 m²), sise 77 rue des Amandiers,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à la somme symbolique de 1,00 € (un euro),
- 3) Donne son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **Acquisitions foncières – Alignement – 79 rue des Amandiers – Acquisition de la parcelle cadastrée BH n° 447 appartenant aux consorts LEJUDE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès des consorts LEJUDE la parcelle cadastrée section BH n° 447 (17 m²), sise 79 rue des Amandiers,



- 2) Précise que cette acquisition se fait à la somme symbolique de 1,00 € (un euro),
- 3) Donne son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **Acquisitions foncières – Périmètre d'étude n° 12 – 18 boulevard Charles de Gaulle – Versement d'une indemnité à Mme DEROUIN et consorts pour résiliation du bail commercial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Rappelle que suite au non-renouvellement de son bail commercial par la commune, Madame Alexandra DEROUIN, locataire du fonds de commerce situé 18 boulevard Charles de Gaulle, est bénéficiaire d'une indemnité d'éviction,
- 2) Fixe le montant de l'indemnité d'éviction à 87 264,00 €.

❖ **Division cadastrale et déclassement du domaine public d'une parcelle située sur la place des Maisons Blanches**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Prend acte de la désaffectation de l'emprise d'environ 1m² (sous réserve du document d'arpentage) située sur la place des Maisons Blanches, au sud-ouest de ladite place, le long de la résidence « Les Rivages »,
- 2) Constate son déclassement dans le domaine privé de la commune, sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies actuelles de la place des Maisons Blanches,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles.



❖ **Acquisitions foncières – Résidence Les Rivages – Rétrocession, à titre gratuit, par le syndicat des copropriétaires de la résidence Les Rivages des différents volumes aménagés en allées et trottoirs devant la résidence « Les Rivages »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès du syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Rivages », représentée par la société CITYA SGTI situé à TOURS, 32 rue Charles Gille, ou toute personne qui pourrait s'y substituer, les volumes n° 1 et n° 7 (sous réserve des numéros de volumes définitifs du document EDDV du géomètre) constituant les voies de circulation à véhicules et piétonnes, prolongement de l'allée des Futreaux et stationnements,
- 2) Précise que l'acquisition des parcelles aura lieu pour le prix symbolique de 1,00 € (un euro),
- 3) Décide de constituer les servitudes de passage de gaines et grilles de ventilation au profit de la résidence les Rivages sur le volume n° 7 donnant sur l'allée des Futreaux et sur le domaine public communal, Place des Maisons Blanches,
- 4) Précise que la convention de servitude est consentie à titre gratuit,
- 5) Donne son accord pour le maintien dans le domaine privé de la commune pour le volume n° 7, prolongement de l'allée des Futreaux, compte-tenu de l'existence desdites servitudes,
- 6) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 7) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 8) Dit que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **Site Montjoie - Réalisation du 3^{ème} groupe scolaire – Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – Convention avec l'INRAP**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la convention avec l'INRAP,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer cette convention et tous les actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette convention.



❖ Démolition de différentes parcelles bâties

- A - parcelle bâtie BP n° 23 – 270 boulevard Charles de Gaulle - ZAC CHARLES DE GAULLE
- B - parcelle bâtie AZ n°102 – 4 et 6 rue de la Mairie
- C - parcelle bâtie AZ n°103 - 8 rue de la Mairie
- D - parcelle bâtie AO n°138 - 17 avenue André Ampère – Quartier Central Parc
- E - parcelle bâtie AO n°141 - 23-25 avenue André Ampère – Quartier Central Parc
- F - parcelles bâties AS n°286 et 296 - 79-81 rue Victor Hugo – Périmètre d'Etude n°6
- G - parcelle bâtie AS n°295 - 83 rue Victor Hugo – Périmètre d'Etude n°6

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à leur démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autorise la démolition de ces biens communaux.

❖ Travaux de réhabilitation du bâtiment administratif de l'Hôtel de Ville – Marché à procédure adaptée II – Travaux – Examen des modifications en cours d'exécution des différents lots – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de ces modifications en cours d'exécution

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte les modifications en cours d'exécution comme indiquées ci-dessous :

Lot 1 : portes automatiques coulissantes : plus-value châssis vitre supplémentaire pour un montant HT de 1 193,42 € représentant une augmentation de 13,79 % par rapport au montant du marché. Le montant du marché initial qui était de 8 653,00 € HT se trouve porté à la somme de 9 846,42 € HT suite à cette modification.

Lot 2 : menuiseries intérieures : travaux modificatifs sur les placards entraînant une plus-value de 14 335,24 € HT et une moins-value de 8 881,00 € HT. Au final, ce lot a une plus-value de 5 454,24 € HT représentant une augmentation de 9,58 % par rapport au montant du marché. Le montant du marché initial qui était de 56 937,00 € HT se trouve porté à la somme de 62 391,24 € HT suite à cette modification.

Lot 3 : plâtrerie isolation faux plafonds : travaux supplémentaires pour cloisons, huisseries et plafonds pour un montant de 7 055,45 € HT représentant une augmentation de 10,50 % par rapport au montant du marché. Le montant du marché initial qui était de 66 978,00 € HT se trouve porté à la somme de 74 033,45 € HT suite à cette modification.

Lot 4 : peinture, revêtements muraux : travaux modificatifs à la demande du maître d'ouvrage pour la peinture STUCKO, joint soudure à chaud pour un montant de 3 570,00 € HT représentant une augmentation de 8,70 % par rapport au montant du marché. Le montant du marché initial qui était de 40 827,60 € HT se trouve porté à la somme de 44 397,60 € HT suite à cette modification.



Lot 5 : électricité-vmc : travaux modificatifs à la demande du maître d'ouvrage pour des travaux supplémentaires suite à l'agrandissement des locaux. Cette modification entraîne une plus-value de 8 572,99 € HT et une moins-value de 719,99 € HT. Au final, il y a donc une plus-value de 7 853,00 € HT représentant une augmentation de 8,46 % par rapport au montant du marché. Le montant du marché initial qui était de 92 830,00 € HT se trouve porté à la somme de 100 683,00 € HT suite à cette modification.

2) Autorise, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces modifications en cours d'exécution et toutes pièces afférant à cette affaire.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce du mardi 2 mai 2017**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

Le Maire,



Philippe BRIAND.